

LISTE DES ORGANISMES NUISIBLES REGLEMENTES NON DE QUARANTAINE EN PEPINIERS FORESTIERES

Version du 27/01/2023

1. Inspections visuelles

L'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, effectue les contrôles et prend toute autre mesure afin de s'assurer du respect des exigences concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants.

Les inspections visuelles les matériels forestiers de reproduction ont lieu une fois par an, au moment le plus opportun pour détecter ces organismes nuisibles, compte tenu des conditions climatiques et des conditions de culture de la plante ainsi que de la biologie des organismes nuisibles concernés.

2. Exigences par genre ou espèce

L'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, effectue les contrôles et prend toute autre mesure en ce qui concerne les genres et espèces suivants afin de s'assurer que les mesures suivantes sont prises:

Genre ou espèce des matériels de multiplication forestiers	ORNQ ou symptôme causé par l'ORNQ	Seuil	Mesure
<i>Castanea sativa</i> Mill. (Châtaignier)			
	Champignons et oomycètes		
	<i>Cryphonectria parasitica</i>	exempt	a) les matériels forestiers de reproduction proviennent de zones connues pour être exemptes de <i>Cryphonectria parasitica</i> ; ou b) aucun symptôme lié à <i>Cryphonectria parasitica</i> n'a été observé sur le lieu ou site de production au cours de la dernière saison végétative complète; ou c) les matériels forestiers de reproduction présentant des symptômes liés à <i>Cryphonectria parasitica</i> sur le lieu ou site de production ont été arrachés, les matériels restants ont fait l'objet d'inspections chaque semaine et aucun symptôme lié à cet organisme nuisible n'a été observé sur le lieu ou site de production pendant une période d'au moins trois semaines précédant le mouvement de ces matériels.
	<i>Phytophthora ramorum</i> (isolats de l'UE)	exempt	Voir mesure concernant ce pathogène en bas du tableau
<i>Fraxinus excelsior</i> L.			

	Champignons et oomycètes		
	<i>Phytophthora ramorum</i> (isolats de l'UE)	exempt	Voir mesure concernant ce pathogène en bas du tableau
Larix decidua Mill			
	Champignons et oomycètes		
	<i>Phytophthora ramorum</i> (isolats de l'UE)	exempt	Voir mesure concernant ce pathogène en bas du tableau
Larix kaempferi (Lamb.) carrière			
	Champignons et oomycètes		
	<i>Phytophthora ramorum</i> (isolats de l'UE)	exempt	Voir mesure concernant ce pathogène en bas du tableau
Larix x eurolepis A. Henry			
	Champignons et oomycètes		
	<i>Phytophthora ramorum</i> (isolats de l'UE)	exempt	Voir mesure concernant ce pathogène en bas du tableau
Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco			
	Champignons et oomycètes		
	<i>Phytophthora ramorum</i> (isolats de l'UE)	exempt	Voir mesure concernant ce pathogène en bas du tableau
Quercus cerris L.			
	Champignons et oomycètes		
	<i>Phytophthora ramorum</i> (isolats de l'UE)	exempt	Voir mesure concernant ce pathogène en bas du tableau
Quercus ilex L.			
	Champignons et oomycètes		
	<i>Phytophthora ramorum</i> (isolats de l'UE)	exempt	Voir mesure concernant ce pathogène en bas du tableau
Quercus rubra L.			
	Champignons et oomycètes		
	<i>Phytophthora ramorum</i> (isolats de l'UE)	exempt	Voir mesure concernant ce pathogène en bas du tableau
Pinus L.			
	Champignons et oomycètes		
	<i>Dothistroma pini</i> Hulbarý	exempt	a) les matériels forestiers de reproduction proviennent de zones connues pour être exemptes de <i>Dothistroma pini</i> , de <i>Dothistroma septosporum</i> et de <i>Lecanosticta acicola</i> ; ou b) aucun symptôme de brûlure des aiguilles causée par <i>Dothistroma pini</i> , <i>Dothistroma septosporum</i> ou par <i>Lecanosticta acicola</i> n'a été observé sur le lieu ou site de production ou dans son voisinage immédiat au cours de la dernière saison végétative complète; ou
	<i>Dothistroma septosporum</i> (Dorogin) Morelet	exempt	
	<i>Lecanosticta acicola</i> (von Thümen) Sydow	exempt	

			c) des traitements appropriés ont été appliqués sur le lieu ou site de production contre la brûlure des aiguilles causée par <i>Dothistroma pini</i> , <i>Dothistroma septosporum</i> ou par <i>Lecanosticta acicola</i> , et les matériels forestiers de reproduction ont fait l'objet d'inspections visuelles avant le mouvement et se sont révélés exempts de symptômes liés à <i>Dothistroma pini</i> , <i>Dothistroma septosporum</i> ou à <i>Lecanosticta acicola</i> .
--	--	--	---

Liste extraite du Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) no 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission

3. Mesures concernant *Phytophthora ramorum*

1. les matériels forestiers de reproduction proviennent de zones déclarées exemptes de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes **ou**

2. aucun symptôme lié à *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) n'a été observé sur des matériels forestiers de reproduction sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète **ou**

3.

3.1. les matériels forestiers de reproduction présentant des symptômes liés à *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) sur le site de production et tous les matériels forestiers de reproduction et la terre adhérente, situés dans un rayon de 2 m des matériels symptomatiques, ont été arrachés et détruits, y compris la terre adhérente

et

3.2. pour tous les matériels forestiers de reproduction situés dans un rayon de 10 m des végétaux symptomatiques et pour tout autre matériel forestier de reproduction du lot contaminé:

3.2.1. dans les trois mois suivant la détection de matériels forestiers de reproduction symptomatiques, aucun symptôme lié à *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) n'a été observé sur ces matériels forestiers de reproduction au cours d'au moins deux inspections réalisées à des moments opportuns pour détecter l'organisme nuisible et, au cours de ces trois mois, aucun traitement visant à supprimer les symptômes de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) n'a été utilisé **et**

3.2.2. après ces trois mois:

♦ aucun symptôme lié à *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) n'a été observé sur ces matériels forestiers de reproduction sur le site de production **ou**

♦ un échantillon représentatif de ces matériels forestiers de reproduction à déplacer a fait l'objet de tests et s'est révélé exempt du *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE)

Et

3.3. pour tous les autres matériels forestiers de reproduction sur le lieu de production:

3.3.1. aucun symptôme lié à *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) n'a été observé sur ces matériels forestiers de reproduction sur le site de production **ou**

3.3.2. un échantillon représentatif de ces matériels forestiers de reproduction à déplacer a fait l'objet de tests et s'est révélé exempt du *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE).